

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022**

L'An deux mille vingt-deux le 4 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA SAUNIERE dûment convoqué, s'est réuni en session extra-ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de MME ZAPATA Annie, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2022

Présents : MMES ZAPATA Annie, BUDNY-GALA Lydia, CATY Francine et et MM. GUILLOT Frédéric, LE GALLIARD Frédéric, BILLON Stéphane, LE COSTOËC Thierry, LARENAUDIE Anthony, POUTARD Sébastien et VIAL Alain.

Excusés : MMES BOUILLET Nelly (pouvoir à MME BUDNY-GALA Lydia), EOUZAN Katell et M. COTTAZ Gilles, DELAGE Patrick (pouvoir à MME ZAPATA Annie), HÉRITIER Alban.

Secrétaire de séance : M. LE GALLIARD Frédéric.

**Ordre du jour** :

- Délibération suite à la vacance de poste du secrétariat de mairie

**1- Délibération n° 2022-18 portant sur la création d'emplois administratifs pour l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie :**

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°  
Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent
  - d'adjoint administratif, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet.
  - d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet.
  - de rédacteur, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie C, à temps complet,
  - de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie C, à temps complet,
  - de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie C, à temps complet

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Mme le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.